



VIDE-GRENIER

Règlement

Article 1 - Présentation

Vide greniers est organisé par l'Association « du Bicross Club de Pont-Evêque » le dimanche 15 mai 2022 de 6 h à 17 h.

Cette vente au déballage est localisée sur le terrain du Bicross Club hormis la piste.

Article 2 - Marchandises vendues

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 3, Droit et modalité de place

Le droit de place est fixé à 2€50 le mètre linéaire.

La place attribuée devra être laissée propre, sans aucun déchet, ni objet en tout genre en fin de journée.

Article 4 - Modalités d'inscription

Le jour même du vide grenier : se présenter à l'accueil en possession d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un moyen de paiement.

Une attestation d'inscription à remplir par l'exposant sera remis à l'arrivée et devra être rendue signée en même temps que le paiement.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée, sous réserve de disponibilité.

Article 5 - Modalités de paiement :

En espèces ou par chèque à l'ordre de « BC Pont-Evêque ».

Article 6 - Réclamations remboursement

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation, même en cas d'intempéries.

Article 7 - Déballage des marchandises - Respect des métrages

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h00.

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures.

Le remballage se fera à partir de 17h00.

Article 8 - Relations entre Exposants et Acheteurs

L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 9 - Annulation ou report de la manifestation

En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 10 - Règlement

L'inscription au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement.